

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 03-27-1901 portant remboursement d'avances au service Marine.

n° 03-27-1901

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
28 décembre 1900

Numéro JO
n° 27 du 11/01/1901

Date du numéro
11 janvier 1901

VISAS

Vules dispositions de l'ordonnance du 13 Mai 1833 et les instructions ministérielles y annexées du 31 Août suivant concernant les dépenses de la Marine faites hors des ports de la République

Vule décret du 20 Novembre 1882, sur le régime financier des colonies

Vule décret du 31 Décembre 1492, concernant l'organisation du service administratif dans les colonies ; **Vu**ladécision présidentielle du 28 Février 1899

Vule bordereau récapitulatif des avances au service Marine faites à Djibouti pendant le mois de Novembre 1900, sur l'exercice 1900, duquel il résulte un remboursement à faire de la somme de sept cent trente-quatre francs trente centimes,

TEXTE INTÉGRAL

Article Premier. — En remboursement de la dite somme de sept cent trente quatre francs trente centimes, le Trésorier-Payeur de la Colonie émettra à son ordre sur le Caissier-Payeur central du Trésor Public à Paris et pour le compte de l'agent comptable de la Marine, une traite à quinze jours de vue. Cette traite ne sera pas négociée.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

A. BONHOURE.